Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boqueho, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, PETIT Céline (arrivé à 18h45), CHRISTIEN Julie, PINÇON Gwendal, MICHEL Fabien, DELARUE Gilles, ARTHUR Marie, SERANDOUR Sandrine, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

ETAIT ABSENT : LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, TEFFO Cédric.

Secrétaire de séance : Sally BENOIT.

FINANCES : Redevances Occupation du Domaine Public – ORANGE
7.1 Délibération n°2026-063

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange au titre de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses dispositions relatives aux redevances dues pour l'occupation du domaine public routier par les réseaux de communications électroniques ;
Vu les éléments de patrimoine communiqués par Orange, arrêtés au 31 décembre 2025, nécessaires au calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026063-DE

Considérant que les opérateurs de communications électroniques sont redevables d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal par leurs installations ;
Considérant que le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 est calculé à partir du patrimoine recensé au 31 décembre 2025, auquel est appliqué le coefficient d'actualisation de l'année 2026, fixé à **1,63715** - indice TP01 (index général tous travaux publics) ;
Considérant les éléments de patrimoine transmis par Orange pour la commune de Boquého, à savoir :

- Artères aériennes : **23,157 km** ;
- Artères souterraines : **67,669 km** ;
  - Conduites multiples : 29,009 km ;
  - Câbles enterrés : 38,660 km ;
- Emprise au sol des armoires : **2 m²**.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de :

- De fixer, au titre de l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public communal due par Orange pour ses installations de communications électroniques, sur la base des éléments de patrimoine arrêtés au 31 décembre 2025 et du coefficient d'actualisation de 1,63715.
- Calculer le montant de la redevance selon les tarifs de base communiqués par Orange comme suit :

Nature des installations	**Patrimoine déclaré**	**Tarif de base**	**Coefficient**	**Montant 2026**
Artères aériennes	23,157 km	40 €/km	1,63715	1 516,46 €
Artères souterraines	67,669 km	30 €/km	1,63715	3 323,53 €
Emprise au sol	2 m²	20 €/m²	1,63715	65,49 €
TOTAL				4 905,47 €

- Autoriser la collectivité à émettre le titre de recettes correspondant au montant de la redevance due par Orange au titre de l'année 2026.

Décision

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Fait et délibéré à Boquého, le 09 novembre 2026

Le Maire, Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)